

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-256

**Acte modificatif n°1 au marché de séjours de vacances 2026 de la Ville
de Neuilly-Plaisance
Lot 4 - été : séjours de vacances 11 – 18 ans – milieu marin dans le sud
de la France**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2026-39 avec la société EVASION 59 sise 15 rue Broca à Paris (75005), relatif aux séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 4 - été : séjours de vacances 11 – 18 ans – milieu marin dans le sud de la France, sans minimum et avec un montant maximum de 57 000 euros HT soit 68 400 euros TTC,

Considérant l'ajout d'une prestation supplémentaire pour le transport en train au bordereau des prix unitaires (BPU) du présent marché, pour un prix unitaire de 241,875 euros HT,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société EVASION 59,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur l'ajout d'une prestation supplémentaire pour le transport en train d'un séjour de 7 jours et 6 nuits pour 24 jeunes de 11 à 18 ans à Sète (Hérault – 34), du 10 au 16 août 2026 au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché de séjours de vacances 2026 de la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot 4 - été : séjours de vacances 11 – 18 ans – milieu marin dans le sud de la France, conclu avec la société EVASION 59 sise 15 rue Broca à Paris (75005).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière, les montants minimum et maximum restent inchangés.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 juillet 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 07 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Acte de réception en préfecture
N° 2026-04-14-20260720-DM-CAM-2026256-AR
Date de réception : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026